



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/43/L.28/Rev.1
21 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gaçon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'année 1990 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant à l'esprit la recommandation qui figure à cet égard dans le Document final adopté par la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés 1/, tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre 1988,

1/ A/43/667-S/20212, annexe.

Ayant également à l'esprit le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, grâce notamment au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

1. Proclame la décennie 1990-2000 Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme;

2. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-quatrième session, un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle.

